

L' « esprit légiste » chez Alexis de Tocqueville

Charles Coutel

Professeur de Philosophie du Droit à l'université d'Artois
Doyen de la Faculté de Droit Alexis de Tocqueville de Douai
Centre Ethique et Procédures

« Le paradoxe de la démocratie c'est qu'elle exacerbe l'individualisme tout en vidant l'individu de sa substance et de son autonomie. La passion pour l'égalité s'arrange perversément pour détendre tous les ressorts de la liberté. Une démocratie est ainsi toujours en danger de n'être plus libérale »

Marc Fumaroli ¹

« Nous avons l'ignorance de nos pères sans leur vertu...Nous avons quitté les vertus de l'ordre ancien sans prendre les idées de l'ordre nouveau...La Révolution est faite , la partie intellectuelle et morale de la Révolution reste à faire. »

Alexis de Tocqueville ²

Introduction : l' « esprit légiste » , un bilan et un programme

Les pages consacrées à la notion d' « esprit légiste » au chapitre VIII de la Deuxième partie de l'ouvrage *De la Démocratie en Amérique* présentent un vif intérêt , qui n'a peut-être pas assez retenu l'attention des commentateurs de la pensée politique et juridique de Tocqueville³.

¹ Extrait de l'article « Empire de la communication , éducation de la liberté » , revue *Commentaire*, numéro 89.

² Ebauche de l'introduction de *De la Démocratie en Amérique*, Inédits de Yale , CVR, Cahier 3 .

³ Ce chapitre, assez long, figure aux pages 262 à 271 de l'édition de François Furet , chez Garnier-Flammation, et, aux pages 302 à 310 de l'édition établie par

Ce chapitre s'inscrit dans un développement précis présentant les trois moyens de tempérer la « tyrannie de la majorité » au sein de la démocratie américaine : l'*esprit légiste*, la *décentralisation administrative* et les *jurys populaires* ; ces moyens assurent, en effet, une série de régulations dans l'exercice de la souveraineté du peuple. Peut ainsi se développer la réalité effective de l'« intérêt bien entendu », où chacun s'intéresse aux autres citoyens, tout en travaillant à son propre intérêt. Par le souci des « petites affaires » le citoyen démocratique ferait avancer les « grandes ».

Nous voudrions étudier plus particulièrement les pages consacrées à l'« esprit légiste », car elles constituent à la fois un *bilan* et un *programme* de l'œuvre juridique voire politique de Tocqueville : un bilan critique puisque les qualités des juristes ne rendent que plus visibles les défauts de l'homme démocratique mais aussi un programme méthodologique : la description critique des maux indique le chemin de la guérison. En effet, dans ces pages, l'auteur nous présente son double souci de produire des modèles qui rendraient intelligibles les pratiques juridiques dans les temps démocratiques et de comparer ces modèles à la réalité historique et politique de son temps. Le même procédé d'analyse sera à l'œuvre quand il s'agira de broser les portraits des serviteurs et des maîtres dans la société américaine. Mais ne nous trompons pas : Tocqueville n'entend pas produire un nouvel « esprit des lois », déjà analysé par son maître Montesquieu. Il ne compte pas non plus parler du Droit en général, dont il ne cesse, par ailleurs, de souligner l'importance :

« L'idée des droits n'est autre que l'idée de vertu introduite dans le monde politique »⁴

André Jardin, dans la Pléiade. Nous renvoyons principalement à l'édition Garnier-Flammarion (on écrira DA). Cette contribution doit beaucoup à mon collègue et ami Lucien Jaume qui a largement contribué au succès du colloque que notre Faculté a organisé en novembre 2003 sur l'œuvre juridique d'Alexis de Tocqueville, à l'initiative de mon collègue Manuel Carius et avec le soutien actif du Centre Ethique et Procédures, dirigé par le Professeur Manuel Gros.

⁴ DA, Tome 1, Deuxième partie, chapitre VI, page 333.

Tocqueville va, en fait, nous proposer un portrait intellectuel et politique du légiste : il voit en lui l'anneau qui pourrait réunir et réconcilier l'homme démocratique et l'homme aristocratique.

Pour être fidèle à notre philosophe nous tenterons de suivre une démarche « tocquevillienne ». Après avoir exposé l' « esprit légiste » en lui-même , comme portrait inversé de l'homme démocratique , nous nous efforcerons de comparer l' « esprit légiste » avec deux autres formes d'esprit qui menacent, elles, en permanence les démocraties. Ces autres formes d'esprit reviennent hanter les démocraties qui négligeraient de prendre le Droit au sérieux. Ces menaces sont-elles autant de fantômes de la Révolution de 1789 ? Après ces détours, nous méditerons, pour conclure, sur l'actualité des analyses de Tocqueville.

1) L' « esprit légiste » en lui-même

Dans ces pages , Tocqueville brosse un portrait de l'homme de loi qui n'a rien de psychologique, auquel cas, notre philosophe ne ferait qu'enrichir les analyses des *Plaideurs* de Racine , des *Caractères* de La Bruyère ou encore les *Caricatures* de Daumier. Tocqueville ne va pas non plus se contenter d'une « sociologie de la profession juridique » , comme le suggère un chercheur canadien , Guy Rocher⁵ . Il nous semble qu'il entend produire un *type idéal* du légiste , au sens wébérien⁶ .

Le portrait intellectuel du légiste ici proposé a en vue l'homme de loi américain , tel que Tocqueville le rencontre durant son séjour en Amérique, cependant d'emblée le philosophe prend de la hauteur pour penser l'unité intellectuelle et éthique d'une profession à travers les particularités des pratiques . Il constate qu'un « esprit légiste » se répand dans tout le corps social américain et il s'en félicite. Tocqueville prend cependant la précaution de bien définir ce qu'il appelle « *esprit* » : un groupe social a un *esprit* quand « *un lien*

⁵ Voir son article consacré à Tocqueville dans la revue *Thémis* (Montréal) , volume 28 , numéros 2 et 3.

⁶ Pour Max Weber un « type idéal » est un schéma opératoire qui permet de donner sens à la réalité.

intellectuel réunit la force collective des membres qui le constituent »⁷. C'est ainsi que les « riches » n'ont pas d'esprit qui les lie car ils ne sont pas « *unis par des habitudes, des idées, des goûts communs* »⁸. Les légistes, eux, constituent un corps, dont l'auteur nous présente les particularités.

En Amérique, mais aussi en général, les légistes ont des « *habitudes d'ordre, un goût pour les formes, un amour instinctif pour l'enchaînement des idées* » qui les rendent « *naturellement fort opposés à l'esprit révolutionnaire et aux passions irréfléchies de la démocratie* »⁹.

Les légistes forment un corps à part dans la société mais, contrairement aux aristocrates de l'Ancien Régime, leur intérêt rejoint celui du peuple. Cependant, « *On retrouve cachée au fond de l'âme des légistes une partie des goûts et des habitudes de l'aristocratie (...) ils conçoivent un grand dégoût pour les actions de la multitude et méprisent secrètement le gouvernement du peuple* »¹⁰.

Avec les aristocrates, les juristes vénèrent ce qui est ancien, régulier et légal ; Tocqueville vante leurs « *penchants stationnaires* »¹¹.

Toutes ces qualités en font « *l'unique contrepoids de la démocratie* »¹² apte à neutraliser les « *vices inhérents au gouvernement populaire* »¹³. Tocqueville résume ainsi son portrait :

Aux instincts démocratiques, (les légistes) « *opposent secrètement leurs penchants aristocratiques ; à l'amour de la nouveauté, leur respect superstitieux de ce qui est ancien ; à l'immensité des desseins*

⁷ Cette définition est donnée par Tocqueville dans un *Brouillon*, cité dans l'édition de la Pléiade, à la page 1008.

⁸ Ibidem.

⁹ DA, chapitre cité, page 363.

¹⁰ Ibidem page 364.

¹¹ Ibidem page 367.

¹² Ibidem page 369.

¹³ Ibidem page 367.

, leurs vues étroites ; au mépris des règles , leur goût des formes ; et à la fougue , leur habitude de procéder avec lenteur. »¹⁴

Dans un chapitre précédent Tocqueville avait déjà insisté sur les qualités de l'homme aristocratique :

« L'aristocratie est infiniment plus habile dans la science du législateur que ne saurait l'être la démocratie . Maîtresse d'elle-même , elle n'est point sujette à des entraînements passagers ; elle a de longs desseins qu'elle sait mûrir jusqu'à ce que l'occasion favorable se présente . L'aristocratie procède sagement ; elle connaît l'art de faire converger en même temps , vers un même point , la force collective de toutes les lois »¹⁵ .

Tout l'intérêt de ces analyses réside dans l'effort pour ne jamais œuvrer à une quelconque restauration nostalgique et vindicative de l'Ancien Régime à travers ses formes historiques , politiques et sociologiques . Il s'agit de faire resurgir et de développer les vertus aristocratiques au cœur de la démocratie . Nous voyons là une intention profonde de la pensée juridique et politique de Tocqueville . L'« esprit légiste » dialectise les vertus aristocratiques et la loi démocratique et inéluctable de l'égalisation des conditions , issue en partie de la Révolution de 1789. Cet « esprit légiste » , en réactivant le goût des formes et des procédures , en étant attentif aux cas particuliers , en renouant avec la perception de la longue durée, en remettant en place les perspectives et les plans hiérarchiques , conditions de la grandeur humaine, rend possible le programme éthique et politique de Tocqueville , tel qu'il le présente dans l'Introduction de son livre *De la Démocratie en Amérique* :

¹⁴ Ibidem page 369.

¹⁵ Ibidem page 326. Pour une analyse de l'« anthropologie démocratique » selon Tocqueville on lira avec le plus grand profit les ouvrages de Lucien Jaume *L'individu effacé* , paru en 1997 , chez Fayard , celui de Pierre Manent *Tocqueville et la nature de la démocratie* , paru en 1982 chez Fayard et celui d'Agnès Antoine , *L'impensé de la démocratie* , paru en 2003 , chez Fayard.

*« Instruire la démocratie , ranimer s'il se peut ses croyances , purifier ses mœurs , régler ses mouvements , substituer peu à peu la science des affaires à son inexpérience , la connaissance de ses vrais intérêts à ses aveugles instincts , adapter son gouvernement aux temps et aux lieux ; la modifier suivant les circonstances et les hommes : tel est le premier des devoirs imposé de nos jours à ceux qui dirigent la société. »*¹⁶

Ce programme traverse et inspire les pages consacrées à l'« esprit légiste » et la méditation toquevillienne sur l'homme démocratique et l'homme aristocratique¹⁷. Les qualités du légiste constituent le portrait inversé de l'homme démocratique , laissé à lui-même sous l'empire de ses passions et de ses penchants. Le Droit, dans les temps démocratiques , n'est pas uniquement ce qui indiquerait le permis et le défendu , il régule et institue les formes structurantes et émancipatrices de la réciprocité et de la sociabilité au sein d'une symbolique commune et intégratrice¹⁸.

Revenons sur quelques traits de cet « esprit légiste » , notamment dans la suite de l'œuvre de Tocqueville. Le philosophe , dans la partie publiée en 1840 , insiste sur l'absence de goût pour les formes au sein des démocraties :

*« Les hommes qui vivent dans les siècles démocratiques ne comprennent pas aisément l'utilité des formes (...) Les formes excitent leur mépris et soulèvent leur haine . Comme ils n'aspirent d'ordinaire qu'à des jouissances faciles et présentes , ils s'élancent impétueusement vers l'objet de chacun de leurs désirs ; les moindres délais les désespèrent . Ce tempérament, qu'ils transportent dans la vie politique , les indispose contre les formes qui les retardent ou les arrêtent chaque jour dans quelques-uns de leurs desseins. »*¹⁹

¹⁶ DA, Tome 1 , pages 61 et 62.

¹⁷ Voir le chapitre 2 du livre de Pierre Manent , déjà cité.

¹⁸ Cette définition est aussi à l'œuvre dans le programme philosophique et juridique de Portalis , principal rédacteur de *Code Civil des Français* (1804) qui entendait lui aussi « achever la Révolution ».

¹⁹ DA ,Tome 2, Quatrième partie, page 393.

Dans le chapitre XIV de la Troisième partie et dans le chapitre VII de la Quatrième Partie du tome II de l'ouvrage, Tocqueville analyse les effets de cette négligence des formes, voire des manières, dans les temps démocratiques. Il y voit l'origine du mépris des droits individuels et de l'instabilité des lois. Le chapitre VIII de la Quatrième Partie déplore même le « *peu de politesse dans les manières* ». Dès lors, ne reconnaissant pas la puissance des formes et des règles, l'homme démocratique n'aura plus le sens des limites sinon des interdits²⁰. Et si les aristocrates avaient la « *superstition des formes* », en démocratie : « *il faut que nous ayons un culte éclairé et réfléchi des formes* »²¹.

Peu soucieux des formes, l'homme démocratique, contrairement aux légistes, n'a pas non plus le goût des définitions précises et des concepts clairs. Il se complaît dans l'usage des *idées générales* dont son conformisme individualiste et hédoniste se délecte :

*« Les hommes qui vivent dans les siècles d'égalité ont beaucoup de curiosité et peu de loisir, leur vie est si pratique, si compliquée, si agitée, si active, qu'il ne leur reste que peu de temps pour penser (...) ils aiment les idées générales, parce qu'elles les dispensent d'étudier les cas particuliers; elles contiennent (...) beaucoup de choses sous un petit volume et donnent en peu de temps un grand produit (...) ils ne cherchent d'ordinaire dans les travaux de l'esprit que des plaisirs faciles et de l'instruction sans travail. »*²².

L'« esprit légiste » émane donc du fonctionnement même du Droit mais suppose des qualités qui peuvent aider l'homme démocratique à renouer des liens sociaux et éthiques avec autrui. Le Droit crée du lien

²⁰ Comment ne pas songer aux problématiques de Pierre Legendre ?

²¹ DA, , Ib. page 393. Sur cette importante question de l'absence de civilité dans les démocraties on lira l'article de Claudine Haroche, *Des formes et des manières en démocratie*, revue Raisons politiques, février 2001 et l'article de Marc Fumaroli, déjà cité en exergue.

²² DA, Tome 2, Première Partie, page 25.

social et symbolique là où l'individualisme démocratique menace de défaire sans cesse les relations inter-humaines et inter-générationnelles ; le Droit crée du possible et de l'avenir²³.

C'est pour valoriser et défendre l'« esprit légiste » que Tocqueville étudie précisément deux menaces qui risquent de rompre l'équilibre fragile des démocraties.

2) De quels dangers l'« esprit légiste » nous prémunit-il ?

Dans la suite de ses œuvres politiques et juridiques Tocqueville rappelle l'importance de l'« esprit légiste » et précise les dangers récurrents dont il nous préserve. Deux formes d'esprit menacent en effet l'équilibre des démocraties. Ces deux formes ne proviennent pas des ennemis déclarés de la Révolution mais bien de ses propres rangs.

Dans une série de *Lettres sur la situation présente de la France*, rédigées en 1843, Tocqueville prévient :

« *Les seuls ennemis de la révolution sortent de ses propres rangs.* »²⁴.

En effet, à la prééminence du Droit, certains risquent d'opposer la *force* : ils sont animés par l'« esprit révolutionnaire » ; d'autres encore vont préférer le mépris volontaire des formes et des valeurs universelles, qui inspirent les idéaux de 1789, en prônant un « esprit pratique ». L'« esprit révolutionnaire » et l'« esprit pratique » constituent les deux dérives dont l'« esprit légiste » protège les démocraties.

a) l'« esprit révolutionnaire ».

²³ Sur ce point essentiel se reporter à l'ouvrage d'Agnès Antoine, déjà cité.

²⁴ Edition de la Pléiade, Tome 2, page 1113.

Dans un Inédit , Tocqueville précise :

« *L'esprit révolutionnaire (...) prend sa source dans les défauts de la démocratie* »²⁵.

Cet « esprit révolutionnaire » trouble la démocratie car il surgit de la contradiction entre les principes affirmés en 1789 et le processus révolutionnaire lui-même. Sur ce point Tocqueville rejoint les analyses de Portalis , auteur d'un ouvrage trop peu lu qui s'intitule *Essai sur l'usage et l'abus de l'esprit phillosophique* (1799)²⁶. Tocqueville est aussi inspiré par les analyses de Guizot qui écrit dans ses *Mémoires* :

« *L'esprit révolutionnaire se figure qu'il a dans l'esprit ses idées complètes et parfaites qui lui donnent sur toutes choses le pouvoir absolu et au nom desquelles il peut , à tout risque et à tout prix , briser tout ce qui est pour le refaire à leur image. Telle a été , en 1789, la faute capitale de la France. En 1830, nous essayâmes d'y retomber.* »²⁷.

Tocqueville adhère aux idéaux de 1789. C'est pourquoi il voit dans l' « esprit légiste » le moyen d'aider les citoyens à faire le partage entre les « *principes de 1789 et les habitudes révolutionnaires* »²⁸. Dans son autre grand texte *L'Ancien Régime et la Révolution* , au chapitre 1 de la Troisième Partie, Tocqueville nous propose une genèse critique de cet « esprit révolutionnaire » en insistant , comme Portalis en 1799 , sur l'influence de *l'abstraction des idées* à la mode

²⁵ Extrait cité à la page 278 du livre de Jean-Claude Lamberti , *Tocqueville et les deux démocraties* , Paris, PUF, 1983.

²⁶ Dans le *Discours Préliminaire au premier projet de Code civil* , Portalis définit ainsi l' « esprit révolutionnaire » : « Nous appelons *esprit révolutionnaire* , le désir exalté de sacrifier violemment tous les droits à un but politique , et de ne plus admettre d'autre considération que celle d'un mystérieux et variable intérêt d'Etat. » , Paris , éditions Confluences, 1999, page 15.

²⁷ Texte cité dans l'ouvrage de Jean-Claude Lamberti, page 279.

²⁸ Texte de 1843, éd.cit , page 1092.

dans les années 1750 en France. Durant la Révolution ces idées prirent le pouvoir et s'imposèrent par la force, comme le dira aussi Chateaubriand dans son *Essai sur les Révolutions*.

Pour Tocqueville l'« esprit révolutionnaire » entend vaincre par « *l'emploi de la force* » et plonge les principes de 1789 dans le dogmatisme ; l'« esprit légiste », en revanche, régule ces principes dans une nécessaire logique de patience, de transaction et de modération, sur laquelle Portalis revient lui aussi sans cesse. Les révolutionnaires veulent aller trop vite et négligent le rôle des héritages et du passé. Les révolutionnaires sont devenus « *intolérants, en faisant une révolution pour la tolérance* »²⁹. Leur enthousiasme brouillent leurs catégories mentales.

En donnant l'impression d'assimiler 1789 et 1793, Guizot réactiverait l'esprit conservateur qui correspond à la réaction impulsive face aux excès de l'« esprit révolutionnaire » ; les principes humanistes de 1789 sont, dans tous les cas, oubliés et méconnus. Tocqueville entend échapper à ces approches réductrices par ses analyses de l'« esprit légiste », dont on comprend mieux l'importance. Dans son ouvrage, *Tocqueville et l'intranquillité*, Philippe Riviale résume ainsi la démarche tocquevillienne :

*« L'esprit révolutionnaire, c'est le surgissement matériel qui détruit les formes, c'est l'esprit de guerre de religion : le désir effréné de nier toute différence, toute supériorité, la subversion de tout ordre établi, c'est-à-dire de tout ce qui s'oppose au nivellement »*³⁰.

Tocqueville reste démocrate sans devenir un défenseur de l'« esprit révolutionnaire » ; il échappe aux tentations conservatrice des ultras ou orléaniste-libérale du « enrichissez-vous ! » de Guizot. Il résume ainsi sa position politique et philosophique, en novembre 1841 :

²⁹ Ibidem page 1112.

³⁰ Edition l'Harmattan, 1997, page 181. L'analyse de l'auteur nous semble fondée et nous invite à inscrire la problématique de Tocqueville dans la tradition de Montesquieu. On peut rapprocher cette problématique tocquevillienne des chapitres II et III du livre 8 *De l'Esprit des Lois*, où Montesquieu voit dans le mythe de l'« égalité extrême » l'origine de la corruption des démocraties. Ainsi le peuple, ivre d'égalitarisme, prétend exercer directement la justice, sans la médiation des magistrats.

*« Je ne suis ni du parti révolutionnaire, ni du parti conservateur (...) Je tiens plus au second qu'au premier, car je diffère du second plutôt par les moyens que par la fin, tandis que je diffère du premier tout à la fois par les moyens et la fin. La liberté est la première de mes passions. »*³¹.

Cependant, l'« esprit légiste » nous prémunit contre une autre menace.

b) l'« esprit pratique »

Dans ses *Lettres sur la situation intérieure de la France* de 1843, Tocqueville signale un autre danger : l'« esprit pratique ». Méditant sur le devenir politique de l'opposition républicaine durant la Monarchie de juillet, il redoute un autre recul possible de l'« esprit légiste » : *« l'administration des choses risque de remplacer le gouvernement des hommes »*³². La ruse de l'intérêt bien entendu au sein de l'« esprit légiste » permettait de ne jamais perdre de vue l'universalité des principes de 1789 ; cette ruse devient impossible du fait de l'individualisme apathique et de la résignation politique ; Tocqueville précise, sentant qu'il appartient à un temps *« où les passions politiques venant à s'amollir et à s'apaiser, les hommes aiment mieux qu'on leur parle de leurs intérêts que de leurs droits. »*³³.

Les conséquences de ce risque sont ravageuses sur les représentations que les citoyens se font du Droit et du Bien public, ils deviennent, à terme, indifférents aux affaires de la Cité ; Tocqueville décrit ainsi le nouveau cynisme qui menace les démocraties :

« En politique les principes n'ont rien de vrai en eux-mêmes (...) il faut les considérer comme des moyens divers appropriés aux diverses

³¹ Cité par Jean-Claude Lamberti op. cit. page 262.

³² Cette crainte, dans un autre contexte philosophique, est partagée en 1836 par Auguste Comte dans ses *Considérations sur le pouvoir spirituel*.

³³ Texte de 1843, édition citée, pages 1107 et 1108.

*fins qu'on se propose. Cette confusion dans les notions générales du bien et du mal (...) ce mépris des règles (...) ils appellent cela l'esprit pratique. (...) »*³⁴

Tenant à se démarquer de ce cynisme , Tocqueville élève la voix et le ton :

*« Ils regardent comme des exagérations romanesques ce vaste amour du genre humain, cet immense désir de la liberté des hommes , ce respect de leurs droits qui ont donné tant de puissance et tant d'éclat aux premiers efforts de la Révolution française. Le mépris de ces sentiments désintéressés et généreux en politique , ils appellent cela de l'esprit pratique. (...) La corruption (...) leur semble être une condition naturelle et nécessaire de notre gouvernement . »*³⁵ .

L' « esprit pratique » est la trahison mondaine , arriviste et opportuniste des principes de 1789.

Ces lignes de 1843 constituent le complément critique de la défense de l' « esprit légiste » , présenté précédemment. L'indifférence cynique aux principes juridiques , le mépris affiché des valeurs universalistes , la complaisance résignée devant la corruption des gouvernants préparent la montée d'un « nouveau despotisme » au sein des démocraties oublieuses de la puissance émancipatrice du Droit , illustrée par l' « esprit légiste »³⁶ .

L' « esprit pratique » comme l' « esprit révolutionnaire » menacent donc l' « esprit légiste » mais en soulignent par là-même toute l'importance pour l'avenir des démocraties . Cet « esprit légiste » prévient toute *dérive ochlocratique* des démocraties³⁷ . On comprend mieux pourquoi Tocqueville voit dans le Droit le moyen d'une

³⁴ Texte de 1843 op. cit. page 1108.

³⁵ Texte de 1843 , page. 1108.

³⁶ Les derniers chapitres de *De la Démocratie en Amérique* décrivent d'une manière saisissante ce « nouveau despotisme » où le peuple va au-devant de sa propre perte, à son insu ; voir DA , chapitre VI de la Quatrième Partie du Tome 2 , pages 383 à 389.

³⁷ L'*ochlocratie* ou dictature de la foule , est décrite dans le *Contrat social* de Rousseau.

refondation permanente des démocraties modernes . L' «esprit légiste » permet de ne pas choisir entre l'enthousiasme dogmatique et révolutionnaire des uns et le cynisme sceptique et opportuniste des autres . La carrière politique de Tocqueville confirme qu'il a su lui-même se garder de ces dangers et se conformer aux exigences éthiques et humanistes de l' « esprit légiste».

3) Actualité de la pensée juridique de Tocqueville

Notre boucle est bouclée : les pages consacrées à l' « esprit légiste » étaient bien un bilan et un programme car elles ont permis à Tocqueville de préciser à quelles conditions le Droit , dans les démocraties, peut hériter des principes de la Révolution , tout en rompant avec les passions révolutionnaires irréfléchies et avec les travers de l'homme démocratique : conformisme, individualisme, hédonisme , culte du présent. Ces pages constituent aussi une série de repères pour empêcher le retour toujours possible de l' « esprit révolutionnaire » et de « l'esprit pratique ». La démocratie ne se réduit pas à ce qu'en fait l'homme démocratique. Par l' « esprit légiste » la démocratie se crée son propre avenir en suscitant courageusement le souci du meilleur en elle.

Les analyses de Tocqueville valent, pour nous, comme *avertissement* et comme *leçon* . Comme *avertissement* car l'aspiration à ne jamais nous contenter du monde tel qu'il va peut renouer avec la générosité trompeuse de l' « esprit révolutionnaire » tandis que nos désillusions nous poussent parfois vers la résignation , la complaisance et la médiocrité de l' « esprit pratique » ; dans un cas nous risquons de mépriser le Droit dans l'autre cas nous en risquons d'en faire une arme aux mains des puissants.

Une *leçon* , enfin, car Tocqueville , en valorisant le Droit par son apologie de l' « esprit légiste » , nous ouvre la possibilité de renouer, dans les temps démocratiques, avec le risque et le courage de la grandeur :

*« Nous ne devons pas tendre à nous rendre semblables à nos pères ,
mais nous efforcer d'atteindre l'espèce de grandeur et de bonheur qui
nous est propre. »³⁸.*

³⁸ DA , Tome 2 , chapitre VIII, Quatrième Partie, page 402.